

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ÎLE DE RÉ

Par arrêté 2021-35 du 25 mai 2021, le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Île de Ré.

Cette enquête publique se déroulera dans les dix communes de l'Île de Ré pendant 33 jours consécutifs :

du jeudi 24 juin 2021 au lundi 26 juillet 2021 à 17h00 inclus.

Afin de conduire cette enquête, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné le 22 mars 2021 comme commissaire-enquêteur : Monsieur Géralde BRAUD.

Le projet de modification a fait l'objet d'une consultation de la Mission Régionale d'évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier de PLUi soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la Communauté de communes de l'Île de Ré à l'adresse suivante : <https://cdciledere.fr>;

- en version papier au siège de la Communauté de communes de l'Île de Ré (3 rue du Père Ignace, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ) et dans les mairies d'ARS-EN-RÉ, LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ, LA COUARDE-SUR-MER, LA FLOTTE, LOIX, LES PORTES-EN-RÉ, RIVEDOUX-PLAGE, SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES, SAINT-MARTIN-DE-RÉ et SAINTE-MARIE-DE-RÉ aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes de l'Île de Ré permettant à toute personne de consulter le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition au siège de la Communauté de communes de l'Île de Ré (3 rue du Père Ignace, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ) et dans les mairies d'ARS-EN-RÉ, LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ, LA COUARDE-SUR-MER, LA FLOTTE, LOIX, LES PORTES-EN-RÉ, RIVEDOUX-PLAGE, SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES, SAINT-MARTIN-DE-RÉ et SAINTE-MARIE-DE-RÉ aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par voie postale en adressant un courrier au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à la Communauté de communes de l'Île de Ré, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ ;

- par courriel à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : accueil@cc-iledere.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Île de Ré » ;

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, et par courrier postal ainsi que les observations et propositions du public reçues par le commissaire-enquêteur seront versées et consultables sur le site internet de la Communauté de communes <https://cdciledere.fr> pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux lieux, dates et heures ci-après :

Une permanence téléphonique sera assurée le mardi 13 juillet de 9h à 12h et de 14h à 17h sur rendez-vous pris auprès du Pôle Aménagement du Territoire au 05 46 09 71 51 avant le lundi 12 juillet à midi. Les entretiens auront une durée de 10 minutes.

Date	Lieu de permanence (mairie)	Horaires
Judi 24 juin 2021	LA COUARDE SUR MER	9h-12h
Mercredi 30 juin 2021	ST CLEMENT DES BALEINES	9h-12h
Mercredi 30 juin 2021	RIVEDOUX PLAGE	14h-17h
Samedi 10 juillet 2021	LE BOIS PLAGE	9h-12h
Vendredi 16 juillet 2021	LES PORTES EN RE	9h-12h
Vendredi 16 juillet 2021	STE MARIE DE RE	14h-17h
Mardi 20 juillet 2021	ARS	9h-12h
Mardi 20 juillet 2021	LA FLOTTE	14h-17h
Lundi 26 juillet 2021	LOIX	9h-12h
Lundi 26 juillet 2021	ST MARTIN DE RE	14h-17h

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la Communauté de communes de l'Île de Ré à l'adresse suivante :

<https://cdciledere.fr>.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire-enquêteur.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à la Communauté de communes de l'Île de Ré, 3 rue du Père Ignace à Saint-Martin-de-Ré auprès du Pôle Aménagement du Territoire (tel : 05 46 09 71 51).

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du Code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'Île de Ré, 3 rue du Père Ignace, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ, et sur le site internet <https://cdciledere.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.